



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes*

*Unité inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme*

Equipe ECIE

Nos réf.: 20170804-RAP-63-0906-inspection-PLE-MFPM-CBD_D2

Affaire suivie par : Sébastien MATHIEUX

Tél. : 04 73 43 18 41

Courriel : [sebastien.mathieux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sbastien.mathieux@developpement-durable.gouv.fr)

Clermont-Ferrand, le 9 août 2017

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : M.F.P. MICHELIN

Adresse du site inspecté :

Site de La Combaude, rue de la Charme

Commune : 63100 Clermont-Ferrand

Activité principale : Fabrication et rechapage de pneumatiques

Régime de l'établissement ou des installations :

Autorisation Enregistrement

Déclaration Non classé

Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement :

Autre (à visite septennale)

Date de la visite : 04/08/2017

Date de la précédente visite : 03/03/2016

Type de visite :

- | | | |
|--------------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> Approfondie | <input checked="" type="checkbox"/> Courante | <input type="checkbox"/> Rapide |
| <input type="checkbox"/> Annoncée | <input type="checkbox"/> Inopinée | <input type="checkbox"/> Circonstancielle |
| <input type="checkbox"/> Planifiée | | |

Thèmes de la visite

Conversion des ateliers de rechapage PL en stockage de pneumatiques TC, GC

Référentiels de la visite

Arrêté préfectoral n° 15-00379 du 9 juin 2015

Arrêté enregistrement 2663

Liste des installations inspectées

- Anciens ateliers de rechapage et stockage de pneumatiques, bâtiments T53, TV 36 et D2

Inspecteurs présents

Sébastien MATHIEUX

Personnes rencontrées

Mme Sophie LESAGE, Responsable Garantie Environnement et Prévention

Mme Alexandra GUILTARD, Responsable Environnement

M. Jérôme RAYNOIRD, chef de projets INGEROP

Mme Delphine DORELON, rédactrice de l'étude de dangers, INGEROP

Principales constatations effectuées

Les ateliers de rechapage sont en cours de nettoyage, de nombreuses machines ont d'ores et déjà été évacuées :

- installations de contrôle des pneumatiques entrants (rayons X, optique) et rechapés.
- installations de stockage des pneumatiques Poids Lourds entrants et rechapés (D2 et TV36)
- installations de stockage des solvants
- installations de travail mécanique des pneumatiques

Site de Clermont-Ferrand :

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

7, rue Léo Lagrange

63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél. 04 73.43.18.39 - Fax : 04 73.17.37.38

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Le transporteur de pneumatiques rechapés par bande transporteuse et rouleaux est encore en place. L'exploitant indique qu'il sera démantelé, les traversées seront rebouchées pour faire des cellules de stockage coupe-feu. Il reste également toute la partie de cuisson des pneumatiques à évacuer.

Le bâtiment T53 abrite toujours des pneumatiques neufs de compétition. Il est équipé d'un système d'extinction automatique et d'extincteurs. La hauteur de stockage est conforme à ce qui est annoncé dans le dossier.

Les trois bâtiments T53, D2 et TV36 sont séparés l'un de l'autre par des rues couvertes de plus de 2 m de large.

Les murs coupe-feu (type panneau sandwich REI 120) ne sont pas encore mis en place dans les locaux devant en être équipé, notamment le long de la voie ferrée.

Les parois des anciens ateliers sont actuellement en général constituées de béton ou de parpaings sur 1,50 à 2 m de hauteur avec structure métallique incluse, puis uniquement des bardages et charpentes métalliques. Les travaux de rénovation/amélioration prévoient de mettre en place du béton (protecteur des chocs) jusqu'à 3 m de haut puis un dispositif de protection isolant thermique de type « Promat » EI 120 sur toute la hauteur, devant la structure métallique, incluant notamment les poteaux de la structure.

Les deux locaux de charge de batterie présents dans les bâtiments TV36 et T53 ne disposent pas de plancher haut ou de toiture propre, ni de porte. Ils sont toujours utilisés et seront mis aux normes des prescriptions de l'arrêté type déclaration de la rubrique ICPE 2925.

La visite des niveaux inférieurs des bâtiments a permis de confirmer que le sol était entièrement bétonné et dans un état correct. Une vanne, fermée lors de la visite et en temps normal, permet de contenir des éventuels effluents de lutte contre l'incendie sur une hauteur de plus de 25 cm. Les parois sont entièrement en béton à l'exception de petites ouvertures de type vasistas.

La voie située entre l'arrière des bâtiments (D2, TV 36 et T53) et la voie ferrée est carrossable et permet de faire circuler des poids lourds. Des exercices incendie sont prévus avec l'aide des pompiers de la ville.

Le bâtiment D2 est bordé de bureaux tout le long de cette voie. Cela permet à la fois d'en éloigner les futurs stockages de pneumatiques et d'assurer un caractère coupe-feu supplémentaire vis-à-vis de la voie ferrée.

Les abords des bâtiments D2, TV 36 et T53 sont globalement bien tenus. Différents stockages de gaz sont en cours d'évacuation, la cuve d'azote est d'ores et déjà démantelée.

E1 Toutefois, deux fûts de liquide à minima dangereux pour l'environnement (probablement des huiles) sont entreposés sans rétention ni abri à proximité du point 19 (ancienne cuve d'azote), à l'arrière du bâtiment D2. Cette situation est en écart par rapport aux prescriptions de l'article 7.6.3 de l'arrêté d'autorisation du site.



Légende

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

Commentaires

La MFP Michelin indique que la livraison de la chaudière électrique qui devra remplacer une partie de l'ancienne installation thermique va avoir un peu de retard. En conséquence, la cessation d'activité de la chaufferie principale (qui fonctionne à de faible charge depuis début 2017) sera légèrement retardée ainsi que la sortie du dispositif de quota CO₂.

4 scénarios sont en cours d'étude pour remplacer les TAR actuelles, liées au refroidissement des procédés de rechapage, le résultat de la réflexion est attendu fin septembre 2017.

Un bilan est prévu pour dimensionner la puissance totale des locaux de charge de batterie. Ces derniers seront rénovés au minimum dans les bâtiments TV 36 et T53.

Un bilan global des cessations d'activité et des nouvelles quantités des activités ICPE est attendu pour la rédaction d'un nouvel arrêté préfectoral. Un premier courrier a été adressé au préfet le 7 août 2017 indiquant la cessation d'activité au 31/05/2017 des rubriques 1434-1b, 2661-1b, 2661-2a et 2662-c présentes dans le bâtiment D2.

Le permis de construire a été déposé dans les services de Clermont Auvergne Métropole fin juin et complété le 24 juillet 2017. L'inspection des installations classées devrait être sollicitée pour avis.

Étude de dangers :

L'exploitant précise que le tonnage de pneumatiques qui sera entreposé dans le bâtiment T53 est en diminution par rapport à ce qui était prévu dans l'étude de dangers de 2009. Bien que le nouveau calcul de flux thermiques réalisé laisse apparaître une distance d'effets supérieure à celle de 2009 du côté sud-ouest, cette distance serait en réalité plus faible, toutes choses égales par ailleurs (les hypothèses prises en compte en 2009 n'ont pu être déterminées précisément). Dans le cas présent, l'utilisation de Flumilog qui permet le calcul de stock solide n'étant pas possible au vu des surfaces mises en jeu, l'utilisation d'un modèle de flamme d'une rétention de liquide inflammable maximise probablement les distances d'effets, l'éloignement réel des stocks de pneus par rapport aux parois de plus d'un mètre étant réduit à zéro.

Toutefois, les distances d'effets des flux thermiques de 3 kW/m² et plus sont nettement diminuées du côté de la voie ferrée par la mise en place de mur coupe-feu dans les bâtiments existants T53 et TV 36, en plus du bâtiment D2.

Des conventions seront établies ou mises à jour avec la SNCF et la mairie de Clermont-Ferrand (serres municipales et dépôt de voirie), dont les propriétés sont concernées par ces flux thermiques.

A titre de retour d'expérience, lors de l'incendie de Cataroux en 2000, le site n'était pas équipé de réseau d'extinction automatique ni de détection efficace. Ces dispositifs, ainsi qu'une meilleure prise en compte du risque sont désormais mis en place.

Le bureau d'études Ingerop a fait appel à un contrôle technique externe (APAVE) pour valider la solution technique de dérogation à l'obligation de faire dépasser les murs coupe-feu d'un mètre en toiture. Il est proposé de réaliser l'isolement entre des cellules de stockage par un mur coupe-feu 2 heures sur la hauteur complète du bâtiment (jusque sous couverture avec traitement de l'étanchéité en sous-face de couverture + un écran en sous-face de la couverture sur une largeur de 4 mètres (2m de chaque côté). Cette disposition est proposée par analogie à l'isolement par rapport au tiers dans le cadre de projets ERP (établissement recevant du public) de 1^{er} groupe selon l'article CO7 de l'arrêté du 25 juin 1980.

Rédigé le 9 août 2017 par L'inspecteur de l'environnement Catégorie installations classées  Sébastien MATHIEUX	Vérifié le 10 août 2017 par L'inspecteur de l'environnement Catégorie installations classées  Lionel LABEILLE	Approuvé le 10 août 2017 par Pour la directrice, L'adjoint au chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier - Puy-de-Dôme  Lionel LABEILLE
---	--	---